

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 024-8900/20/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat liée à la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable relative à la requalification du Boulevard Urbain Sud à Marseille (9ème et 10ème arrondissements)

MET 20/17044/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille.

Par arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 8 septembre 2016, le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique.

Par délibération FAG 042-7205/19/BM séance du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud situés dans le 10ème arrondissement de Marseille.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

A cet égard, a également été approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud situés dans le 10ème arrondissement de Marseille.

Les travaux d'aménagements de surface des tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud, qui se déroulent de juillet 2020 à juin 2021 entre le secteur Florian et la rue Verdillon, occasionneront des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains. Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, en liaison avec leurs partenaires la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

- Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la Métropole assurera l'organisation de la CIA et la prise en charge financière des indemnités proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.
- La Ville de Marseille pour sa part poursuit la requalification urbaine. Concevoir un nouvel espace de vie fonctionnel, créer une harmonie visuelle, améliorer le partage de l'espace public, créer à court terme un espace cohérent et propice à la déambulation, offrir aux riverains un cadre de vie apaisé, améliorer la qualité de vie des noyaux villageois en les requalifiant, sécuriser les cheminements des piétons, tels sont les principaux objectifs de ces travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA sont engagées dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- D'accueillir les commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier,
- De les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,
- De leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.
- De les conseiller dans la constitution desdits dossiers,

De délivrer un accusé réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation et ensuite de les remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille 8^{ème}, 9^{ème} et 10 arrondissements de Marseille ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral n° 2016-41 du 8 septembre 2016, le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'utilité publique.
- La délibération FAG 042-7205/19/CM du 19 décembre 2019 élargissant le champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à la réalisation des travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA permet d'anticiper au mieux les répercussions sur la vie économique locale des travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud situés dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains Des travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud situés dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA